



COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de Cervens sur plusieurs voies communales et départementales à l'occasion de la manifestation sportive de la « Course du Miroir des Eaux » le dimanche 25 octobre 2026.

Arrêté
N°AT-2026/75

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par M. Mattéo MAION président de l'association « Miroir des Eaux »,

- ▶ qui sollicite l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « Course du Miroir des Eaux **dimanche 25 octobre 2026**,
- ▶ qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation,
- ▶ qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur plusieurs routes communales et départementales afin de permettre le bon déroulement **de la course pédestre dite « COURSE DU MIROIR DES EAUX » dimanche 25 octobre 2026,**

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 25 octobre 2026 de 7h30 à 15h en raison du déroulement de la course du « **Miroir des Eaux** » des dispositions seront prises en matière de circulation sur plusieurs routes, places communales et routes départementales ainsi dénommées selon l'itinéraire annexé :

- Chemin de la Vuarde,
- Rue du Château,
- Chemin de Ronde,

- Allée de Brénalin,
- RD 125 route de l'Oratoire,
- Route de Terrotet,
- Sentier pédestre du Miroir des Eaux,
- Route de Létroz,
- Route de Fougueux,
- Chemin du Bon Noyer,
- Chemin des Riollants,
- Chemin du Pré Nouveau,
- Chemin de la Lagune,
- RD 35 route des Collines,
- Chemin de la Cure,
- Route du Taillou,
- Route de chez Pallin,
- Chemin d'exploitation de chez Pallin,
- Chemin des Vignes,
- Chemin du Bouchet,
- Chemin des Huches,
- Chemin du Couteau,
- Route de chez Bolley,
- Route de Cursinges,
- Chemin des Lanches,
- Rue de l'Eglise.

Article 2 :

Le dimanche 25 octobre 2026 de 7h30 à 15h les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation sur les voies citées dans l'article 1 du présent arrêté :

- ▶ Vitesse limitée à 30km/h,
- ▶ Dépassement interdit ;

Article 3 :

Le dimanche 25 octobre 2026 le chemin de la Vuarde sera **fermé à la circulation de 6h à 19h**.

Article 4 :

Un signaleur sera présent à chaque intersection.

Article 5 :

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place l'association « Miroir des Eaux ».

Article 6 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Madame la secrétaire de mairie,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de communauté de brigade de Bons en Chablais,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours,

- *Au président de l'association « Miroir des Eaux »*
- *Au responsable du CERD de Thonon-les-Bains,*
- *Au Commandant du Groupement du Chablais,.*

Fait à Cervens 14 septembre 2026

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le 15 SEP. 2026

Le Maire,
Gil THOMAS

